

Le secrétaire du bureau de vote

Les fonctions du secrétaire du bureau de vote (art. 81 et art. 228)

Salaire : 19,92 \$ par heure

Le secrétaire du bureau de vote assiste le scrutateur dans ses fonctions.

Il doit accomplir certaines tâches, dont celle d'indiquer sur la liste électorale le fait qu'un électeur a voté. Sa principale tâche est d'inscrire dans le registre du scrutin toutes les situations particulières nécessitant une déclaration sous serment des électeurs et les mentions relatives au déroulement et au dépouillement du vote.

Il assiste le scrutateur lors du vote itinérant pour l'identification d'un électeur qui a le visage couvert pour des raisons de santé physique ou qui n'a pas en main un des cinq documents prescrits par la LERM ou par règlement.